



**ASSEMBLÉE DU
CONSEIL COMMUNAL
DU 27 AOÛT 2026**

**PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MONS**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 AOÛT 2026

Présents: Monsieur Michel Ledent, **Président**
Monsieur Matthieu Lemiez, **Bourgmestre**
Monsieur Quentin Crapez, Monsieur Frédéric Bronchart, ~~Monsieur Quentin Moreau,~~
~~Madame Pascale Homérin,~~ **Échevins**
Monsieur Nicolas Dubois, **Président du CPAS**
~~Monsieur Philippe Dupont,~~ Madame Dominique Coquelet-Breucq, Madame Ingrid
Pype - Lievens, Monsieur Benjamin Lembourg, Madame Carine Simon-Petillon,
Monsieur Barthélémy Dame, Madame Sabine Carton, Madame Lauriane Carlier,
Madame Isabelle Fleurquin, Monsieur Stephan Motte, **Conseillers**
Monsieur Jonathan ROBERT, **Directeur Général**

Excusés: Monsieur Quentin Moreau, Madame Pascale Homérin, **Échevins**
Monsieur Philippe Dupont, **Conseiller**

Il est 19 heures 00 précises lorsque le Président ouvre la séance.

Michel Ledent, président du conseil ouvre la séance et excuse Madame Homérin et Messieurs Moreau et Dupont

La parole est donnée à Monsieur Lemiez, Bourgmestre qui s'exprime en ces termes :

"Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Avant d'entamer cette séance du Conseil communal, je souhaiterais que nous ayons une pensée pour deux figures bien connues de notre commune, qui nous ont récemment quittés : Monsieur Alain Basilien et Monsieur Jean-Marc Leblanc.

Deux personnalités différentes, aux parcours différents, mais qui avaient en commun un réel attachement à notre commune et une volonté constante de s'investir pour la collectivité.

Alain Basilien était profondément engagé dans la vie politique et institutionnelle de notre commune.

Expert-comptable de formation, il a toujours porté un intérêt particulier à la politique et s'y est investi avec constance durant de nombreuses années.

Ancien président du CPAS, il a également été échevin, conseiller communal et membre de l'ALE. Il aura ainsi consacré de nombreuses années au service de Honnelles et de ses habitants.

Cette salle du Conseil communal, où nous nous trouvons aujourd'hui, a par ailleurs été inaugurée alors qu'il était échevin. Son nom figure encore aujourd'hui sur la plaque à l'entrée.

Au-delà des fonctions qu'il a exercées, nous retiendrons surtout un homme très impliqué, qui a souhaité, durant de nombreuses années, prendre part aux décisions et œuvrer pour sa commune.

Jean-Marc Leblanc, quant à lui, était une figure particulièrement engagée dans la vie associative et sportive de Honnelles.

Conseiller communal, membre de l'ALE, organisateur historique des courses cyclistes à Honnelles, ancien président de la Royale Union Sportive d'Angreau, il s'était également investi durant de nombreuses années au sein de la Fédération Cycliste Wallonie-Bruxelles. Le sport, et plus particulièrement le cyclisme, occupait une place importante dans sa vie. Mais au-delà de sa passion, c'est surtout son dévouement au service des autres que nous retiendrons.

À travers toutes ces activités, Jean-Marc Leblanc a dédié une grande partie de son temps et de son énergie à faire vivre notre commune, à créer du lien, à rassembler et à transmettre sa passion.

Son investissement dans la vie locale et associative a contribué, à sa manière, à faire de Honnelles une commune vivante et dynamique.

Jean-Marc Leblanc et Alain Basilien auront ainsi, chacun à leur manière, marqué la vie de Honnelles par leur engagement et leur disponibilité.

Leur disparition laisse un vide dans notre commune et dans les différents milieux auxquels ils ont consacré une part importante de leur vie.

Au nom du Conseil communal, du Collège communal et de l'ensemble des membres du personnel communal, je souhaite adresser nos pensées les plus sincères à leurs familles, à leurs proches et à toutes celles et ceux qui les ont connus et appréciés.

Je vous invite à observer quelques instants de silence en leur mémoire."

SEANCE PUBLIQUE pour les points de 1 à 24

1. Violents orages dans la nuit des 27 et 28 juin 2026 - communication de Monsieur le Bourgmestre

Monsieur le Bourgmestre prend la parole et informe les conseillers communaux et les citoyens de certains faits et implications en lien avec les violents orages survenus dans la nuit des 27 et 28 juin 2026 :

"Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Je souhaitais faire devant vous un point complet sur la gestion, par la Commune de Honnelles, des conséquences de la tempête qui a frappé notre territoire dans la nuit du 27 au 28 juin dernier.

Cet événement a particulièrement touché les villages de **Roisin, Angreau, Angre, Onnezies et Montignies-sur-Roc**. Les dégâts ont été nombreux et de nature très diverse : arbres et branches tombés sur les voiries et les chemins, dégâts aux habitations, aux véhicules, aux bâtiments communaux, aux cimetières, au mobilier urbain, mais également aux exploitations agricoles.

Une première priorité : sécuriser le territoire

Dès le 28 juin, le service technique communal a été massivement mobilisé. La priorité absolue était alors de **sécuriser les espaces publics, dégager les axes de circulation et permettre aux habitants de circuler à nouveau dans les meilleures conditions possibles**.

Durant la période du 29 juin au 17 juillet, **17 ouvriers, soit environ 85 % de l'effectif du service technique, ont été mobilisés** pour ces opérations.

Au total, les équipes communales ont réalisé **25 tâches de dégagement et de tronçonnage**, auxquelles se sont ajoutées **3 opérations d'élagage avec nacelle** et **6 chantiers de ramassage et d'évacuation des branches et du bois vers différentes zones de stockage**.

Ces interventions ont concerné l'ensemble du territoire : voiries, sentiers, chemins agricoles, RAVeLs et accès aux bois.

Je pense notamment à la **Drève du Château, l'avenue Jules Sartiaux, la Place Masson, le sentier du Blanc Lapin, le Haut des Rocs, le chemin du Pont Notre-Dame, la rue de la Goutrielle, les chemins agricoles de la rue des Hallettes ou encore le prolongement de la rue Joncrelle vers Meaurain**.

Des arbres en suspension ou présentant un danger immédiat ont également dû être tronçonnés dans plusieurs villages, parfois dans des situations particulièrement délicates.

Il a aussi fallu intervenir rapidement sur certains sites pour des raisons très concrètes : par exemple, un arbre menaçant dans l'allée du cimetière d'Angreau devait être dégagé avant un enterrement, ou encore des arbres couchés sur des voiries qui empêchaient toute circulation.

Une mobilisation qui s'est prolongée pendant plusieurs semaines

Il est important de rappeler que le travail ne s'est pas arrêté une fois les principales voiries dégagées.

Du **17 juillet au 7 août, cinq ouvriers, soit 25 % de l'effectif, étaient encore mobilisés** principalement pour le ramassage et l'évacuation du bois vers les différents points de stockage.

Et depuis le 7 août, **deux ouvriers, soit encore 10 % de l'effectif**, poursuivent certaines opérations de ramassage et de stockage.

Cela signifie que, plusieurs semaines après la tempête, celle-ci continue encore à mobiliser directement les moyens humains de la commune.

La nécessité de faire appel à des entreprises extérieures

Compte tenu de l'ampleur du travail, il n'était évidemment pas possible de tout réaliser avec nos seuls moyens communaux.

Nous avons donc dû faire appel à des entreprises spécialisées pour certains travaux d'abattage, d'élagage ou de manutention nécessitant du matériel particulier.

À titre d'exemple, un montant de **3.025 € TVAC** a été engagé pour l'abattage de deux arbres par Benjamin Mahieu Parc et Jardins. Une prestation de **3.630 € TVAC** a également été réalisée par VRV pour le chargement du bois de la Drève du Château au moyen d'une grue équipée d'une pince. Enfin, **1.200 € TVAC** ont été engagés pour des travaux d'élagage à l'école d'Angre et à la Place d'Angreau.

Au 13 août 2026, le montant dû aux différents élagueurs désignés par la commune s'élevait à 25.834 €.

Ces chiffres illustrent le coût important que représente également cette catastrophe pour les finances communales, indépendamment des dégâts subis directement par les particuliers.

Le patrimoine communal a lui aussi été touché

La commune n'a évidemment pas été épargnée.

Plusieurs bâtiments communaux ont subi des dégâts. L'église d'Angreau a notamment connu des dégâts à sa toiture, tout comme l'église d'Onnezies. À l'école d'Angre, la chute d'un arbre a endommagé la toiture et des équipements situés aux abords. L'église d'Angre a également été touchée par la chute d'un arbre et de branches sur sa toiture.

Les bureaux du service travaux ont subi des dégâts au niveau de leur toiture. La Drève du Château et la rue de Montignies ont également connu des dégâts aux bordures et à la signalisation.

Le mobilier urbain n'a pas été épargné : une table de pique-nique à la Place de la Goutrielle, une poubelle à la Place Masson et une barrière de sécurité devant l'école d'Angre ont notamment été endommagées.

Dans nos cimetières, **8 sépultures ont été endommagées à Angre.**

Une mobilisation importante pour recenser les dégâts des citoyens

Parallèlement au travail réalisé sur le terrain, un important travail administratif a été effectué afin de recenser les dégâts subis par les habitants.

Au 15 juillet, 141 déclarations de sinistre avaient été enregistrées concernant des habitations et des terrains.

Ces déclarations font apparaître une grande diversité de dégâts : toitures et faitières arrachées, plafonds écroulés, véhicules et remorques endommagés ou ensevelis, infiltrations d'eau, carports, pergolas et vérandas détruits ou endommagés, clôtures, châssis, vitres, gouttières, portes de garage, murets de soutènement et de nombreux autres biens privés.

Face à l'ampleur de ces dégâts, la commune a introduit une **demande de reconnaissance de la tempête comme calamité naturelle publique** auprès des autorités compétentes.

Nous sommes désormais dans l'attente de la suite de la procédure régionale.

Le cas particulier des dégâts agricoles

Le secteur agricole a également été fortement touché.

Une Commission de dégâts aux cultures a été sollicitée. **Huit agriculteurs se sont manifestés** avant la réunion du 16 juillet. Trois étaient présents à cette réunion et deux exploitations ont finalement fait l'objet d'une visite sur place.

Les experts se sont notamment rendus au maraîchage **Cœur d'Artichaut à Meurain**, où une parcelle et une serre avaient été touchées, ainsi qu'à la **Ferme des Gribaumonts à Angre**, où des arbres étaient tombés sur une parcelle de maïs.

Les procès-verbaux et documents nécessaires ont ensuite été transmis via le Guichet des Pouvoirs locaux.

Préserver notre patrimoine, y compris notre patrimoine arboré

Je veux également insister sur un aspect important : **la sécurisation ne signifie pas que nous voulons abattre systématiquement les arbres fragilisés par la tempête.**

Nous sommes parfaitement conscients de la valeur de notre patrimoine arboré, notamment dans des sites comme la Drève du Château, la Place Masson ou le Partiau.

À l'heure où nous établissons ce bilan, **plus de 80 arbres ont déjà fait l'objet d'une analyse individuelle.**

À terme, l'ensemble de la Drève du Château, la Place Masson, le Partiau, la rue d'Angre ainsi que les abords de la chapelle Saint-Roch seront inspectés.

Cette analyse est menée avec l'appui de **Hainaut Développement**, que nous remercions pour le travail réalisé et pour son accompagnement.

Chaque arbre est examiné au cas par cas, sur la base de son état sanitaire, de sa stabilité et du risque qu'il représente. L'objectif est clair : **préserver notre patrimoine arboré chaque fois que cela est possible, tout en garantissant la sécurité des personnes.**

Et lorsque l'abattage d'un arbre s'avérera malheureusement nécessaire, **chaque arbre abattu fera l'objet d'une replantation.**

Une première phase aujourd'hui derrière nous

Avec le recul, on peut considérer que la première phase de gestion de cette catastrophe — celle de **l'urgence, de la sécurisation et du dégagement du territoire** — a été particulièrement importante.

Mais elle n'est pas encore totalement terminée.

Le ramassage et l'évacuation des bois se poursuivent, certains chantiers doivent encore être finalisés et le suivi administratif des dégâts continue.

Il faut également rappeler que toutes ces interventions ont dû être menées **tout en continuant à assurer les missions habituelles de la commune** : entretien des bâtiments et des cimetières, travaux courants, manifestations, voiries, espaces publics et toutes les autres tâches qui ne peuvent évidemment pas être mises à l'arrêt.

Une mobilisation collective

Je voudrais terminer en remerciant très sincèrement **l'ensemble de notre service technique.**

Nos ouvriers ont réalisé un travail considérable, parfois dans des conditions difficiles, avec une très forte mobilisation dans les premières semaines. Ils ont consacré énormément de temps à cette situation exceptionnelle, parfois au détriment d'autres missions qui ont dû être reportées.

Je remercie également nos services administratifs pour le travail réalisé autour des déclarations et des dossiers de sinistre, ainsi que l'ensemble des partenaires qui nous ont accompagnés : **les pompiers, la Protection civile, le DNF, le SPW, la police, ORES, Hainaut Développement et les entreprises spécialisées intervenues à nos côtés.**

Et je veux également saluer les nombreux citoyens qui se sont spontanément mobilisés pour aider leurs voisins.

Cette tempête aura été un événement particulièrement lourd pour notre commune. Mais elle aura aussi démontré notre capacité collective à réagir rapidement, à nous organiser et à avancer progressivement vers un retour à la normale.

Et je pense que c'est finalement cela qu'il faut retenir : face à un événement exceptionnel, chacun a pris sa part — les services communaux, les partenaires et les citoyens."

2. Règlement complémentaire - Rue Verte Vallée et rue des Quatre Rues à 7387 Angre - Limitation d'accès.

Monsieur Quentin Crapez, Echevin, prend la parole et expose le point

Le Conseil communal,

Vu le nouveau Règlement Général de Police - Livre 1er - modifié et approuvé par le Conseil communal du 13 mars 2025,

Vu la problématique de la rue Verte Vallée où les véhicules s'engagent sur la voirie puisque le GPS ne signale pas le rétrécissement piéton et qu'ils sont obligés de faire demi-tour sur une voirie assez étroite,

Vu qu'il y aura la possibilité d'informer les opérateurs GPS, dès que la signalisation sera approuvée par le Collège, le Conseil et le SPW Mobilité-Infrastructures, dès qu'elle sera placée,

Vu la demande du Collège, en séance du 28 juillet 2025, concernant des mesures de sécurité routière avec avis technique préalable de Monsieur Yannick DUHOT du 04 août 2026 pour les rues suivantes:

- Avis favorable nécessitant un RC à soumettre à l'agent d'approbation :

- Rue Verte Vallée: Limitation d'accès,
- Rue des Quatre Rues: Limitation d'accès,

Vu le rapport reçu de Monsieur Yannick DUHOT du 04 août 2026,

Considérant que la décision du Collège doit être ratifiée par le Conseil communal avant de soumettre les règlements complémentaires à l'agent de probation,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1: De ratifier la décision du Collège en séance du 28 juillet 2026.

Article 2: Autorise de soumettre le règlement complémentaire suivant, à l'agent de probation du Guichet des Pouvoirs Locaux - SPW Wallonie, pour approbation concernant les rues suivantes:

- Rue Verte Vallée: Limitation d'accès.

L'accès est interdit à tout conducteur, excepté pour la desserte locale, à ses départs, de la place London Scottish et de la rue du Partiau.

La mesure sera matérialisée par des signaux C3 complétés par un panneau additionnel reprenant la mention "EXCEPTE DESSERTE LOCALE".

- Rue des Quatre Rues: Limitation d'accès.

L'accès est interdit à tout conducteur, excepté pour la desserte locale, au départ de la rue Elisielle.

La mesure est matérialisée par un signal C3 complété par un panneau additionnel reprenant la mention "EXCEPTE DESSERTE LOCALE".

Article 3: Les travaux seront réalisés conformément au rapport et photo n° GPL 2026-141967 du SPW Wallonie-Mobilité-Infrastructure-Département des infrastructures locales du 04 août 2026.

3. Frelon asiatique : neutralisation et gestion des signalements des nids - Convention FixMyStreet

Monsieur Matthieu Lemiez, Bourgmestre, prend la parole et expose le point

Le Collège communal,

Considérant que l'application **FixMyStreet** a été retenue comme outil de signalement et de gestion des nids de frelon asiatique en Wallonie;

Considérant que gratuite et accessible à tous, elle permettra de centraliser l'ensemble des signalements et d'en faciliter le traitement à différentes échelles;

Considérant que les citoyens pourront signaler un nid directement via l'application FixMyStreet ou au moyen du formulaire en ligne disponible à l'adresse suivante : <https://biodiversite.wallonie.be/nidfrelon>;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention afin d'utiliser gratuitement **FixMyStreet** pour la gestion des signalements de nids de frelon asiatique;

Décide à l'unanimité :

Article 1er : De signer la convention afin d'utiliser gratuitement **FixMyStreet** pour la gestion des signalements de nids de frelon asiatique.

Article 2 : De mettre le point à l'ordre du jour du prochain conseil communal pour ratification.

4. Avance de trésorerie Belfius

Monsieur Frédéric Bronchart, Echevin, prend la parole et expose le point

Le Conseil Communal :

Vu l'article 28 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Vu la nécessité pour l'Administration Communale de faire face au paiement de dépenses ordinaires obligatoires urgentes en attendant notamment la perception des taxes et redevances reprises au budget et centralisées auprès de Belfius Banque

Considérant qu'à certaines périodes de l'année, la trésorerie est parfois limitée.

Considérant qu'il est possible si nécessaire d'obtenir de Belfius une avance de trésorerie momentanée.

Considérant que la décision du conseil et ensuite celle du collège n'engage pas de frais.

Considérant que l'avance de trésorerie ne sera activée qu'en cas de nécessité et ne coûte rien si elle n'est pas activée.

C

Décide à l'unanimité :

Article 1 : Autorise le Collège Communal à solliciter auprès de Belfius Banque, pour une période indéfinie, la mise en place d'une avance de trésorerie ou l'actualisation de celle-ci, et ce pour autant que le besoin de trésorerie le nécessite et en restant dans la limite du plafond. L'avance de trésorerie s'élèvera au maximum au solde non encore perçu du montant des recettes versées d'office à Belfius Banque telles que mentionnées ci-après.

- Fonds des communes
- Autres fonds
- Additionnels au précompte immobilier
- Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques
- Décime additionnel à la taxe de circulation perçue par la Région sur les véhicules automobiles
- Subventions de fonctionnement écoles (loi du 29 mai 1959) (en dehors des subventions de traitements)
- Subventions pour fournitures classiques

Article 2 : S'engage irrévocablement

- à verser directement tant pour l'exercice courant que pour les exercices ultérieurs, lesdites taxes et redevances directement sur son compte courant ouvert chez Belfius Banque ;
- à aviser d'office et sans retard Belfius Banque de toute modification, réduction ou suppression des taxes et redevances en cause.

Cette opération sera réalisée aux conditions en vigueur pour les avances de trésorerie gagées par le disponible des recettes ordinaires communales centralisées auprès de Belfius Banque.

Il est expressément entendu que Belfius Banque pourra affecter d'office au remboursement de l'avance précitée toute somme qui sera portée au compte courant de l'Administration Communale du chef des recettes ordinaires avancées.

Dans le cas où les ressources ordinaires sus énoncées seraient insuffisantes pour le règlement des intérêts à l'une des échéances, la commune s'engage à verser à Belfius Banque la somme nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette. En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et calculés conformément à l'article 69 de de l'A.R du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et cela pendant la période de défaut de paiement.

5. Art. 60 - Prestations de tiers en urgence suite aux intempéries

Monsieur Frédéric Bronchart, Echevin, prend la parole et expose le point

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1311-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, Art. 1^{er} « l'engagement, l'imputation ou la mise en paiement d'une dépense peut avoir lieu uniquement en vertu d'un crédit de dépense porté au budget et approuvé par l'autorité de tutelle, d'une délibération visée à l'article L1311-5 ou d'un crédit provisoire, dénommé douzième provisoire, respectant les conditions fixées dans le règlement général de la comptabilité communale » ;

Vu l'article L1311-3 Art. 2 « en cas d'avis défavorable de la directrice financière tel que prévu à l'article L1124-40, dans les cas prévus à l'article 64 du règlement général de la comptabilité communale ou encore en cas de refus dans le chef de la directrice financière d'acquitter le montant de la dépense, cette dernière en informe le collège dans les dix jours ;

Considérant que le Collège peut alors décider, sous sa responsabilité, que la dépense est imputée et exécutée ;

Considérant que le Collège doit soumettre sa décision pour ratification au Conseil communal à sa plus proche séance. » ;

Considérant la demande d'intervention en urgence du service travaux sans établissement d'un bon de commande préalable ;

Considérant la facture n° INV/2026/00032 du 04/07/2026 de Mahieu Benjamin (BE0682519120) d'un montant de 7.200,00 € ;

Considérant que les prestations ont été fournies avant réception de la facture ;

Considérant la délibération du Collège Communal du 14 juillet 2026 (20260714/41)

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De ratifier la décision du Collège Communal du 14 juillet 2026 (20260714/41) de procéder au paiement de la facture n° INV/2026/00032 du 04/07/2026 de Mahieu Benjamin (BE0682519120) d'un montant de 7.200,00 € ; conformément aux dispositions de l'article 60 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 ;

Madame Ingrid Pype - Lievens entre en séance avant la discussion du point.

6. Art. 60 - Prestations de tiers en urgence suite aux intempéries

Monsieur Frédéric Bronchart, Echevin, prend la parole et expose le point

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1311-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, Art.

1^{er} « l'engagement, l'imputation ou la mise en paiement d'une dépense peut avoir lieu uniquement en vertu d'un crédit de dépense porté au budget et approuvé par l'autorité de tutelle, d'une délibération visée à l'article L1311-5 ou d'un crédit provisoire, dénommé

douzième provisoire, respectant les conditions fixées dans le règlement général de la comptabilité communale » ;

Vu l'article L1311-3 Art. 2 « en cas d'avis défavorable de la directrice financière tel que prévu à l'article L1124-40, dans les cas prévus à l'article 64 du règlement général de la comptabilité communale ou encore en cas de refus dans le chef de la directrice financière d'acquitter le montant de la dépense, cette dernière en informe le collège dans les dix jours ;

Considérant que le Collège peut alors décider, sous sa responsabilité, que la dépense est imputée et exécutée ;

Considérant que le Collège doit soumettre sa décision pour ratification au Conseil communal à sa plus proche séance. » ;

Considérant la demande d'intervention en urgence du service travaux sans établissement d'un bon de commande préalable ;

Considérant la facture n° INV/2026/00057 du 12/07/2026 de SAINTGHISLAIN Loïc (BE0539726509) d'un montant de 14.399,00 € ;

Considérant que les prestations ont été fournies avant réception de la facture ;

Considérant la délibération du collège Communal du 14 juillet 2026 (20260714/43)

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : De ratifier la décision du collège Communal du 14 juillet 2026 (20260714/43) de procéder au paiement de la facture n° INV/2026/00057 du 12/07/2026 de SAINTGHISLAIN Loïc (BE0539726509) d'un montant de 14.399,00 € ; conformément aux dispositions de l'article 60 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 ;

7. Demande de Subside - Roche Pelée - 2026

Monsieur Frédéric Bronchart, Echevin, prend la parole et expose le point

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que M. Glineur, agissant au nom de la Société de Pêche "La Roche Pelée", sollicite un subside dans le cadre de son bon fonctionnement ;

Considérant que le précité ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public ;

Considérant l'article 76401/33202.2026, du service ordinaire du budget de l'exercice 2026 ;

Sur la proposition du Collège communal,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : La Commune de Honnelles octroie une subvention de 200 euros au total à la société "La Roche Pelée" dans le cadre de son bon fonctionnement ;

Article 2 : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents permettant de justifier l'utilisation du subside au plus tard le 31 décembre de l'année considérée ;

Article 3 : La subvention est engagée sur l'article 76401/33202.2026, du service ordinaire du budget de l'exercice 2026 ;

Article 4 : La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 2 ;

Article 5 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire ;

Article 6 : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

8. Demande de Subside 2026 - Vélo Club l'espoir

Monsieur Frédéric Bronchart, Echevin, prend la parole et expose le point

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que M. Cornu Eric sollicite un subside de 2.500 € dans le cadre des Courses "Grand Prix de Honnelles" ayant lieu le 11 septembre 2026 et "Grand Prix du Hauts-Pays" ayant lieu le 12 septembre 2026;

Considérant que le précité ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir une organisation sportive ;

Considérant l'article 76403/33202.2026, du service ordinaire du budget de l'exercice 2026 ;

Sur la proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : La Commune de Honnelles octroie une subvention de 2.500 euros au total au Vélo Club l'espoir en vue d'assurer le bon déroulement des courses ;

Article 2 : Le bénéficiaire utilise la subvention pour le bon déroulement des courses;

Article 3 : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents permettant de justifier l'utilisation du subside au plus tard le 31 décembre de l'année considérée ;

Article 4 : La subvention est engagée sur l'article 76403/33202.2026, du service ordinaire du budget de l'exercice 2026 ;

Article 5 : La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3 ;

Article 6 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire ;

Article 7 : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

9. Demande de Subside - Brocante Angre 2026

Monsieur Frédéric Bronchart, Echevin, prend la parole et expose le point

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que M. Desoil Vincent, agissant au nom de la Maison d'Angre ASBL, sollicite un subside dans le cadre de l'organisation de la Brocante d'Angre 2026;

Considérant que le précité ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir l'organisation d'une organisation culturelle ;

Considérant l'article 762/33202.2026, du service ordinaire du budget de l'exercice 2026 ;

Sur la proposition du Collège communal,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : La Commune de Honnelles octroie une subvention de 175 euros au total à la Maison d'Angre ASBL, en vue d'assurer l'organisation de la Brocante d'Angre;

Article 2 - Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation d'une activité culturelle ;

Article 3 - Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents permettant de justifier l'utilisation du subside au plus tard le 31 décembre de l'année considérée ;

Article 4 - La subvention est engagée sur l'article 762/33202.2026, du service ordinaire du budget de l'exercice 2026 ;

Article 5 - La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3 ;

Article 6 - Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire ;

Article 7 - Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

10. Demande de subside - A Travers les Honnelles - 2026

Monsieur Frédéric Bronchart, Echevin, prend la parole et expose le point

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant la demande de M. Moreau Ivan, sollicitant un subside dans le cadre de l'organisation de la 18ème édition de A Travers Honnelles ayant lieu le 30 aout ;

Considérant que le précité ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir une organisation sportive ;

Considérant l'article 76401/33202.2026, du service ordinaire du budget de l'exercice 2026 ;

Sur la proposition du Collège communal,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er}. : La Commune de Honnelles octroie une subvention de 200 euros au total à M. Moreau Ivan dans le cadre de l'organisation de la 18ème édition de A Travers Honnelles ayant lieu le 30 aout 2026 ;

Article 2 : La bénéficiaire utilise la subvention pour une organisation sportive ;

Article 3 : Pour justifier l'utilisation de la subvention, la bénéficiaire produit les documents permettant de justifier l'utilisation du subside au plus tard le 31 décembre de l'année considérée ;

Article 4 : La subvention est engagée sur l'article 76401/33202.2026, du service ordinaire du budget de l'exercice 2026 ;

Article 5 : La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3 ;

Article 6 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire ;

Article 7 : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

11. Demande de subside - Naturangre - 2026

Monsieur Frédéric Bronchart, Echevin, prend la parole et expose le point

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant la demande de M. Desoil Thierry, agissant au nom de Naturangre, sollicitant un subside dans le cadre de l'organisation d'u Tournoi de Pétanque, le Mémorial Jean-Pierre Dame ayant eu lieu le 3 aout 2026 ;

Considérant que le précité ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir une organisation sportive ;

Considérant l'article 762/33202.2026, du service ordinaire du budget de l'exercice 2026 ;

Sur la proposition du Collège communal,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : La Commune de Honnelles octroie une subvention de 200 euros au total à M. Desoil Thierry, agissant au nom de Naturangre, sollicitant un subside dans le cadre de l'organisation d'u Tournoi de Pétanque, le Mémorial Jean-Pierre Dame ayant eu lieu le 3 aout 2026 ;

Article 2 : La bénéficiaire utilise la subvention pour une organisation sportive ;

Article 3 : Pour justifier l'utilisation de la subvention, la bénéficiaire produit les documents permettant de justifier l'utilisation du subside au plus tard le 31 décembre de l'année considérée ;

Article 4 : La subvention est engagée sur l'article 762/33202.2026, du service ordinaire du budget de l'exercice 2026 ;

Article 5 : La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3 ;

Article 6 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire ;

Article 7 : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

12. FE Saint-Ghislain à Erquennes - Budget 2027

Monsieur Frédéric Bronchart, Echevin, prend la parole et expose le point

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 03/08/2026, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de ses pièces justificatives le 05/08/2026, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Ghislain à Erquennes, arrête le budget pour l'exercice 2027, dudit établissement culturel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 10/08/2026, réceptionnée en date du 11/08/2026, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarques, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du budget ;

Considérant au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que l'avis du Directeur financier n'est pas nécessaire ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2027 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 - Le budget 2027 de la fabrique d'église Saint-Ghislain à Erquennes est approuvable comme suit :

Recettes ordinaires totales	4.306,33 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	3.996,33 €
Recettes extraordinaires totales	461,17 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	461,17 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.780,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2.987,50 €
• dont dépenses de personnel :	0,00 €
• dont dépenses d'entretien :	1.810,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
Recettes totales	4.767,50 €
Dépenses totales	4.767,50 €
Résultat comptable	0,00 €

Article 2. – Conformément à l'article L315-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche :

Article 3. - Expédition de la présente délibération sera adressée :

- Au Conseil de la fabrique d'église Saint Ghislain à Erquennes, Rue Longue 64 à 7387 Honnelles
- A Evêché de Tournai, service des Fabriques d'église

13. CPAS - Modification Budgétaire 1 - 2026

Monsieur Nicolas Dubois, Président du CPAS, prend la parole et expose le point

Le Conseil Communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur Belge du 06 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 ;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale arrêtant la modification budgétaire n°1/2026 en séance du 18 juin 2026;

Considérant que le délai de quarante jours prévu à l'article 112bis de la loi organique des centres publics d'action sociale est venu à échéance en date du 10/08/2026 et qu'à cette date la modification budgétaire numéro 1 du centre est devenue exécutoire;

Sur proposition du Collège communal;

Décide à l'unanimité :

Article 1 : Prend acte de la modification budgétaire 1 - 2026 du C.P.A.S de Honnelles établie comme suit :

Service ordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
--	----------	----------	-------

Budget initial	2.458.871,28	2.458.871,28	0,00
Augmentation	294.646,66	281.049,76	13.596,90
Diminution	-13.713,80	-116,90	-13.596,90
Résultat	2.739.804,14	2.739.804,14	0,00

Service extraordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	25.264,64	15.004,00	10.260,64
Augmentation	37.195,60	37.195,60	0,00
Diminution	0,00	0,00	0,00
Résultat	62.460,24	52.199,60	10.260,64

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Centre public de l'action sociale.

14. CPAS - Modification Budgétaire 2 - 2026

Monsieur Nicolas Dubois, Président du CPAS, prend la parole et expose le point

Le Conseil Communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur Belge du 06 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale arrêtant la modification budgétaire n°2/2026 en séance du 16 juillet 2026;

DECIDE à l'unanimité :

D'approuver la modification budgétaire 2 - 2026 du C.P.A.S comme suit :

Service ordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	2.739.804,14	2.739.804,14	0,00
Augmentation	0,00	146,78	-146,78
Diminution	0,00	-146,78	146,78
Résultat	2.739.804,14	2.739.804,14	0,00

Service extraordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	62.460,24	52.199,60	10.260,64
Augmentation	195.569,36	205.830,00	-10.260,64
Diminution	-11.052,00	-11.052,00	0,00
Résultat	246.977,60	246.977,60	0,00

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Centre public de l'action sociale.

15. CPAS - Modification du cadre du personnel du CPAS - Tutelle spéciale d'approbation

Monsieur Nicolas Dubois, Président du CPAS, prend la parole et expose le point

Le CONSEIL COMMUNAL réuni en séance publique,

Vu la Constitution, spécialement les articles 41 et 162, 6° ;

Vu la loi organique des C.P.A.S., notamment les articles 26bis, 42/1 et 112 quater, al. 1^{er}, en matière de tutelle spéciale d'approbation du conseil communal, ce dernier prévoyant que :
"Les actes des centres publics d'action sociale portant sur la fixation du cadre du personnel (...) sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation du conseil communal. Ils sont transmis, accompagnés de leurs pièces justificatives, au conseil communal dans les quinze jours de leur adoption.

Le conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives.

Le conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 2.

À défaut de décision dans le délai, l'acte est exécutoire. (...)" ;

Vu la circulaire wallonne du 21 janvier 2019 portant sur la tutelle administrative des actes des centres publics d'action sociale ;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale du 18 juin 2026 fixant le cadre du personnel du C.P.A.S. et son annexe ;

Considérant que le cadre du personnel du C.P.A.S. a fait l'objet d'un avis favorable en comité de concertation commune - C.P.A.S. du 25 novembre 2025 ;

Considérant que le cadre du personnel du C.P.A.S. a fait l'objet d'un avis favorable des organisations syndicales représentatives lors du comité de concertation du 02 avril 2026 ;

Considérant qu'il appartient au conseil communal d'exercer son rôle de tutelle administrative conformément à l'article 112quater précité ;

Considérant que le Conseil communal dispose dans ce cadre d'un délai de quarante jours à dater de la réception de l'acte, prorogeable de moitié (soixante jours à dater du 30 juin 2026, soit jusqu'au 29 août inclus) ;

Considérant que cette décision ne nuit pas à l'intérêt général et que les instances de concertation syndicale ont été consultées selon les formes prévues par la loi ;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver la délibération du 18 juin 2026 du Conseil de l'action sociale par laquelle elle fixe le nouveau cadre du personnel du CPAS comme suit :

<u>Service et fonction :</u>	<u>Cadre du personnel</u>				<u>Situation effective au 25/11/25</u>		
	<u>Accès :</u>	<u>Echelle barémique :</u>	<u>ETP :</u>	<u>Contra Statut :</u>	<u>Personnel effectif ETP</u>	<u>Cadre contractuel</u>	<u>Cadre statutaire</u>
<u>Grades légaux</u>							
Directeur général	R/P/M	Grade légal	1	1	1		1
Directeur financier	R/P/M	Grade légal	0.3	0.3	0.2 (Receveur régional)		0.2 (Receveur régional)
<u>Personnel administratif</u>							
Gradué spécifique - Juriste	R/P	B1-B4	1	1	1	1	
Employé d'administration	R	D1	1	1	1	1	
Employé d'administration	R	D4	1	1	1	1	
<u>Service social</u>							
Responsable service social	R/P	B1-B4	1	1	0	0	

Assistant social	R	B1-B3	2	2	3	3
<u>Personnel</u>						
<u>ouvrier</u>						
Ouvrier	R	E2 – E3	1	1	0.5	0.5
d'entretien						
Chauffeur	R	E2-E3	1	1	0.5	0.5
service mobilité						
Technicienne de	R	E2	1	1		
surface						
<u>TOTAL :</u>			10,3	9	1,3	8,2
					7	1.2

Article 2 : de notifier la présente décision au C.P.A.S. de Honnelles.

16. Convention d'entretien des installations et aménagements - Projet Intereg VI France-Wallonie-Vlaanderen "HENRIETTE"

Monsieur Frédéric Bronchart, Echevin, prend la parole et expose le point

Le Conseil communal,

Considérant le projet Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen "HENRIETTE" visant à développer et valoriser un réseau points-noeuds pédestre thématique autour du patrimoine naturel, culturel et paysager,

Considérant la volonté de la Maison du Tourisme de coordonner l'aménagement, la signalisation touristique, la promotion et la cohérence globale du futur réseau points-noeuds pédestre "HENRIETTE" sur le territoire du Parc Naturel des Hauts-Pays,

Considérant que les 6 communes couvertes par la Maison du Tourisme et par le projet "HENRIETTE", dont la commune de Honnelles, ont déjà validé la convention relative à la création, à la maintenance et à la mise à jour des réseaux à points-noeuds cyclables et pédestres réalisée par la Province de Hainaut par le biais de la Fédération du Tourisme de la Province de Hainaut dans une logique de mutualisation et de gestion durable,

Considérant que ledit projet prévoit la création d'installation et d'aménagements spécifiques (aires de repos, mobilier, oeuvres de land art, panneaux informatifs...) répartis sur le territoire communal,

Considérant également la complémentarité avec d'autres initiatives touristiques régionales, notamment le projet Interreg "Destination Terrils 2" dans lequel la Maison du Tourisme est également impliquée, renforçant la cohérence d'un maillage pédestre structurant sur l'ensemble du territoire,

Considérant que la convention proposée a fait l'objet d'une concertation entre les partenaires dans l'attente de la présente formalisation,

Considérant que la convention précise l'objet, le rôle des parties, la pose et l'entretien des installations et aménagements, l'affectation et la propriété des équipements, la responsabilité et assurances, les dispositions diverses et la loi applicable,

Considérant le courrier du 10 juillet 2026 indiquant la demande de signature de la présente convention,

DÉCIDE à l'unanimité d'approuver la convention d'entretien des installations et aménagements du projet Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen "HENRIETTE".

17. Convention - Concert Antoine Hénaut

Monsieur Frédéric Bronchart, Echevin, prend la parole et expose le point

Le Conseil communal,

Considérant la volonté de proposer une offre culturelle diversifiée tout au long de l'année,

Considérant l'organisation d'un concert le samedi 17 octobre 2026 au Centre Culturel de Meaurain,

Considérant l'engagement d'Antoine Hénaut, en formule duo, pour un montant de 1.450€,

DÉCIDE à l'unanimité d'approuver la convention avec le Studiolo ASBL pour le concert d'Antoine Hénaut qui aura lieu le samedi 17 octobre 2026 au Centre culturel de Meaurain.

18. Projection du film "Jurassic Park" en plein air le vendredi 28 août 2026 à Roisin : Convention de partenariat avec la RAJS Honnelloise

Monsieur Matthieu Lemiez, Bourgmestre, prend la parole et expose le point

Le Conseil communal,

Considérant l'action 5.1.01 intitulée "Facilitation de l'accès à la culture, au tourisme, aux loisirs en tant que visiteur, spectateur" du Plan de Cohésion Sociale ;

Considérant la projection de film en plein air organisée le vendredi 28 août 2026 à Roisin, dans la prairie située à l'arrière du terrain de football de la RAJS Honnelloise;

Considérant que la zone de projection est une propriété communale, entretenue par Monsieur Louis Vanwynsberghe, agriculteur à Honnelles;

Considérant le souhait de collaborer, à cette occasion, avec la RAJS Honnelloise, dont la buvette est située juste à côté de la zone de projection ;

Considérant le projet de convention proposé par le Plan de Cohésion Sociale, qui concrétise cette collaboration;

Considérant la suggestion de distribuer un ticket-boisson (ou bracelet silicone) d'une valeur de 2€/p, par spectateur, pris en charge par le budget PCS;

Considérant la demande du Plan de Cohésion Sociale d'approuver cette convention;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article unique : D'approuver la convention de partenariat avec la RAJS

Honnelloise établie dans le cadre de la projection du film en plein air du vendredi 28 août 2026 à Roisin.

19. Sortez vos atouts contre le cancer! 2026 : Conventions avec Monsieur Ronny Honorez dans le cadre du concert du groupe "The Chickens" et avec la RUS Angreau pour la location de la salle et divers

Monsieur Matthieu Lemiez, Bourgmestre, prend la parole et expose le point

Le Conseil communal,

Considérant l'évènement "Sortez vos atouts contre le cancer !" qui se déroulera les 9 et 10 octobre 2026 ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans l'action 3.1.05 intitulée "Maladies graves et dégénératives" du plan 2020-2026 du Plan de Cohésion Sociale ;

Considérant le concert de clôture du samedi 10 octobre 2026 en après-midi, réalisé par Monsieur Ronny Honorez et le groupe "The Chickens";

Considérant le projet de convention avec Monsieur Ronny Honorez ci-annexé au dossier;

Considérant également le projet de convention avec la Royale Union Sportive d'Angreau qui reprend les engagements de l'ASBL ainsi que de notre Administration communale, notamment :

- location salle ;
- l'organisation du goûter ainsi que d'un apéro sains à l'issue des conférences du 09/10/26 ;
- un service de sandwiches et boissons aux partenaires des stands le samedi 10/10/26;
- une collecte dons à destination de la Fondation contre le cancer...;

Considérant la demande du Plan de Cohésion Sociale d'approuver ces deux conventions ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article unique: D'approuver les conventions de partenariat ci-annexées au dossier et relatives au projet "Sortez vos atouts contre le cancer!" des 9 et 10 octobre 2026.

20. Pour info : Redevance sur la fourniture des repas chauds - Année scolaire 2026-2027 - Exécutoire

Monsieur Frédéric Bronchart, Echevin, prend la parole et expose le point

Le règlement sur les repas chauds de l'année scolaire 2026-2027 voté en séance du 25 juin 2026 a été rendu exécutoire par expiration du délai en date du 07 août 2026.

Le Conseil prend acte de ce qui précède.

21. Pour info : Taxe sur l'enlèvement des immondices - Exercice 2026 - Exécutoire

Monsieur Frédéric Bronchart, Echevin, prend la parole et expose le point

Le règlement sur la taxe sur l'enlèvement des immondices de l'exercice 2026 voté en séance du 28 mai 2026 a été rendu exécutoire par expiration du délai en date du 07 juillet 2026.

Le Conseil prend acte de ce qui précède.

22. Pour information - Impacts de la modification de la loi sur la police intégrée - circulaire

Monsieur Matthieu Lemiez, Bourgmestre, prend la parole et expose le point

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), telle que modifiée ;

Vu les modifications apportées à la Loi sur la Police Intégrée, entrées en vigueur le 2 juillet 2026, notamment en ce qui concerne la gouvernance des zones de police et les compétences nouvellement attribuées au Collège de police et aux Conseils communaux ;

Vu la circulaire relative à ces modifications, publiée au Moniteur belge ;

Considérant que la réforme prévoit notamment la disparition des Conseils de police et le transfert de leurs compétences au Collège de police ;

Considérant que les Conseils communaux sont directement concernés par ces nouvelles dispositions, notamment en ce qui concerne la transmission des procès-verbaux du Collège de police, la possibilité pour les Conseillers communaux d'adresser des questions au Collège de police par l'intermédiaire du bourgmestre, l'accès à certains documents relatifs à la gestion de la zone de police, ainsi que l'approbation des projets de budget, modifications budgétaires et comptes de la zone de police ;

Considérant qu'il y a lieu de porter ces nouvelles dispositions à la connaissance des Conseillers communaux ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article unique : De prendre connaissance de la circulaire relative aux modifications apportées à la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI).

23. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2026

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2026 est approuvé par

- 13 voix pour à savoir : **Messieurs Lemiez M., CRAPEZ Q., Bronchart F., - Echevins,**

LEDENT M. - Président, Messieurs B. DAME, N. DUBOIS, Lembourg B. et Mesdames Carlier L., C. SIMON-PETILLON, S. CARTON, - Conseillers/PHA, Monsieur Motte S., Mesdames Fleurquin I. et Coquelet D., conseillers PS-Bien vivre à Honnelles

- 1 abstention : **Madame Pype-Lienvens, I** - Absente lors du Conseil du 25 juin 2026

24. Questions - réponses

Question de Madame Isabelle Fleurquin :

Serait-il possible d'avoir des informations sur le devenir du couvent d'Erquennes?

Réponse de Monsieur Lemiez :

Le bâtiment n'appartient plus à l'Administration communale, mais à BHP Logement
Monsieur Lembourg ajoute que les conseillers qui représentent Honnelles au sein de BHP
Logement demanderont des explications. Ces informations seront transmises lors d'un
prochain conseil.

HUIS CLOS pour les points de 25 à 28

Par le Conseil Communal,

Le Directeur Général

Le Bourgmestre

Jonathan ROBERT

Matthieu Lemiez